

## Diagnostic performance énergétique

Posté par :

Publiée le : 23/03/2009 15:08:33

[1 - DPE : Synthèse](#) [2 - Définition de la performance énergétique](#) [3 - Dans quel cas devra-t-on effectuer un certificat de performance énergétique](#) [4 - Quels sont les immeubles concernés par le DPE](#) [5 - Quels sont les textes de référence applicables au DPE](#) [6 - Contenu et durée de validité du diagnostic](#) [7 - Estimation de la consommation annuelle](#) [8 - Évaluation des indicateurs](#) [9 - Positionnement en consommation et gaz effet de serre](#) [10 - Descriptif des données clefs](#) [11 - Descriptif des recommandations pour les améliorations énergétiques](#)

**Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert (construction, extension ou existant) est un document indiquant la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou d'une partie de bâtiment et une classification en fonction de valeurs de référence.**

**En cas de vente :** depuis le 01/11/2006, un DPE fourni par le vendeur est intégré au dossier de diagnostic technique annexé à toute promesse de vente.

**En cas de location :** depuis le 01/07/2007, le DPE est annexé à tout nouveau contrat de location aux frais du bailleur. Il est joint au dossier de diagnostic technique obligatoirement annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement.

**Validité :** 10 ans

**Références réglementaires :**

Loi du 9 décembre 2004 -CCH L 134-1 à L 134-5

Décret n°2006-147 du 14 septembre 2006

Relatif au diagnostic de performance énergétique.